

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 08/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCAP BETSINOR

57 RUE DU LIEUTENANT GIARD
62710 Courrieres

Références : 0186-2026
Code AIOT : 0100311310

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement SOCAP BETSINOR implanté 57 RUE DU LIEUTENANT GIARD 62710 Courrieres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée de manière inopinée, suite à un signalement relatif à une accumulation de déchets sur le site.

Elle avait pour objectif d'examiner la situation administrative des activités exercées sur le site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que d'observer les conditions de gestion des déchets présents sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCAP BETSINOR

- 57 RUE DU LIEUTENANT GIARD 62710 Courrieres
- Code AIOT : 0100311310
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOCAP BETSINOR a été créée le 27 décembre 2022. Elle est une filiale de la société SOCAP (SAS, Mauges-sur-Loire, Maine-et-Loire), spécialisée dans la fabrication d'éléments préfabriqués en béton.

La société SOCAP BETSINOR a repris les actifs de la société DELMAR BETSINOR dans le cadre d'un plan de cession débuté en août 2022 et arrêté par le tribunal de commerce de Lille Métropole le 29 novembre 2022. La reprise effective du site par l'exploitant actuel est intervenue en début d'année 2023.

L'exploitant indique qu'aucune modification du procédé de fabrication n'a été apportée depuis la reprise et que les salariés ont été repris.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement au titre ICPE	Code de l'environnement du 25/03/2022, article R.512-47	Sans objet
2	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 17/12/2010, article L. 541-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SOCAP BETSINOR exerce une activité de fabrication et de distribution d'éléments préfabriqués en béton sur le site situé 57 rue du Lieutenant Giard à COURRIÈRES (62710).

L'inspection a vérifié le classement du site au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles d'être applicables compte tenu de l'activité exercée. Il ressort de cet examen que les activités exercées sur le site sont en dessous des seuils de classement des rubriques concernées. Ces conclusions sont cohérentes avec le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 7 mars 2012, adressé à la société BETSINOR exploitant précédemment ce site, qui indiquait que l'installation n'était pas classée au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, les activités exercées sur le site ne relèvent pas de la réglementation des ICPE.

L'inspection a par ailleurs constaté la présence d'une quantité importante de déchets de différentes natures sur le site, principalement sur la parcelle cadastrale AC-0239 située à l'arrière de l'établissement, côté ouest. L'exploitant a indiqué que la majorité de ces déchets est issue de l'ancien exploitant et que la reprise du site dans des conditions difficiles -liée à la procédure de liquidation judiciaire- n'a pas permis d'engager immédiatement les actions de gestion nécessaires.

L'exploitant a présenté à l'inspection un plan de gestion des déchets à la suite duquel il a été proposé une "feuille de route" donnée à titre informatif (voir constat 2). L'exploitant a fait part de sa volonté d'engager rapidement les premières actions de mise en sécurité, de retrait d'une partie des déchets et de mise en place d'une gestion pérenne.

Une copie du présent rapport est transmise pour information à Monsieur le maire de Courrières et à Madame la sous-préfète de Lens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement au titre ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/03/2022, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Classement au titre ICPE
Prescription contrôlée : Classement du site au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Constats : L'inspection a été réalisée de manière inopinée. Sur site, l'inspection a rencontré Monsieur Bertrand BUCHET, Directeur Industriel de la société SOCAP BETSINOR, qui a accompagné l'inspection et permis l'accès à l'ensemble du site. Un point en salle a permis à l'exploitant de présenter le fonctionnement de l'installation et d'exposer le contexte de reprise du site. L'inspection a ensuite effectué une visite de la zone de stockage des déchets située à l'arrière de l'établissement ainsi qu'un tour du site côté rue. L'exploitant a déclaré que l'activité exercée sur le site consiste en la fabrication et la distribution d'éléments préfabriqués en béton. Il a précisé qu'aucune modification du procédé de fabrication n'est intervenue depuis la reprise du site en début d'année 2023. L'inspection a examiné le classement du site au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il ressort de cet examen que les activités exercées sur le site sont en dessous des seuils de classement ou non concernées par les rubriques suivantes : 2410 (travail du bois et matériaux combustibles analogues) / 2516 (station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés) / 2518 (production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé) / 2522 (fabrication de produits en béton par procédé mécanique) / 2524 (taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels) / 2575

(emploi de matières abrasives) / 2663 (stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères).

Ces conclusions sont cohérentes avec le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 7 mars 2012, adressé à la société BETSINOR exploitant précédemment ce site, aux termes duquel le Préfet indiquait que l'installation n'était pas classée au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

CONCLUSION :

Les activités exercées sur le site ne relèvent pas de la réglementation des ICPE. En cas de plainte ou de nuisances, Monsieur le maire de COURRIÈRES pourra faire application de ses pouvoirs de police.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/12/2010, article L. 541-2

Thème(s) : Autre, Gestion des déchets

Prescription contrôlée :

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Constats :

L'inspection a constaté la présence d'une quantité importante de déchets de différentes natures sur le site. Ces déchets sont principalement localisés sur la parcelle cadastrale AC-0239, à l'arrière de l'établissement, côté ouest, sur une surface estimée à environ 2 300 m².

La composition des déchets présents, estimée visuellement et de façon grossière, est la suivante :

- déchets inertes issus de la production (> 2/5 de la surface),
- déchets industriels non dangereux (environ 1/5),
- bois (< 1/5),
- ferraille (< 1/5).

L'inspection a également constaté la présence de plusieurs fûts et cuves dont l'étiquetage est absent ou non lisible. Certains fûts en plastique étaient en position couchée au moment de l'inspection. L'exploitant a initié le même jour leur redressement (avec photos transmises à l'inspection). Par ailleurs, l'inspection a constaté une accumulation de déchets industriels non dangereux et de déchets inertes à l'entrée de l'entrepôt, côté rue. L'exploitant indique que cette accumulation résulte de la saturation du terrain arrière, les déchets générés par les activités actuelles du site ne pouvant plus y être stockés.

L'exploitant a indiqué que la majorité des déchets présents sur la parcelle est issue des activités de l'ancien exploitant sur ce même site, la reprise de l'installation dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire n'ayant pas permis d'effectuer un état des lieux complet préalable, ni d'engager immédiatement les actions de gestion nécessaires, les ressources disponibles ayant été prioritairement mobilisées pour la reprise de l'activité.

Après échange avec l'exploitant, il est proposé pour "feuille de route", à titre informatif, le plan de gestion des déchets échangé avec l'exploitant qui est articulé en deux temps.

- Dans un premier temps, il est envisagé : de sécuriser le site en identifiant le contenu des fûts et cuves présents, de procéder à leur vidange ou retrait par une entreprise spécialisée et autorisée pour le traitement des déchets spécifiques potentiellement dangereux (huiles de vidange et autres), de retirer une partie des déchets industriels non dangereux afin de rétablir l'accès aux bennes et de remettre en place un contrat de gestion pour vider ces dernières régulièrement.
- Dans un second temps, l'exploitant a exposé son intention de trier et différencier les déchets par nature et de recycler les déchets inertes sous forme de blocs béton en vue du réaménagement de la parcelle. L'exploitant veillera à ce que les déchets ne soient pas stockés de façon permanente sur le site. Dans cette optique de gestion, l'exploitant a également indiqué souhaiter rechercher des partenariats avec des établissements d'enseignement professionnel pour le traitement d'une partie du bois.

Observations faites à l'exploitant :

Bien que non soumis à la nomenclature des installations classées, il est proposé à l'exploitant :

- De mettre en œuvre dans les meilleurs délais les actions de mise en sécurité et d'évacuation des déchets présents sur le site, conformément au plan de gestion échangé lors de l'inspection et décrit ci-dessus.
- De s'assurer que tout déchet dangereux évacué du site fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) dématérialisé via la plateforme Trackdéchets, conformément à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, et que l'ensemble des déchets évacués, dangereux ou non dangereux, est tracé dans le registre de déchets de l'établissement conformément à l'article R. 541-43 du même code.
- De mettre en place un registre de déchets et d'en assurer la tenue régulière afin de permettre un cycle de gestion de tous les déchets et éviter un stockage permanent.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant de tenir informée l'inspection de l'avancement du traitement des déchets et, notamment, des premières mesures significatives mises en œuvre.

Type de suites proposées : Sans suite